

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

Entre

Les galeries d'art

et

Les personnes publiques et les personnes morales de droit privé agissant dans le cadre de politiques publiques (associations culturelles, FRAC, centres d'art, etc.) qui acquièrent ou commandent des œuvres d'art auprès d'artistes notoirement représentés par des galeries d'art.

Vu le Code de Déontologie des Galeries d'Art

Le Code de Déontologie des Galeries d'Art publié après mises à jour en janvier 2016 et amendé en décembre 2017 par le Comité Professionnel des Galeries d'Art est un outil de référence permettant de sécuriser l'environnement professionnel du marché de l'art. Ce Code vise à rappeler les droits et les obligations des galeries d'art et des marchands. Il expose les relations professionnelles avec les artistes et les ayants droit ; présente les relations avec les acquéreurs ou les vendeurs ; mais aussi les rapports entre confrères. Les éléments énoncés se rapportent à la législation, à la jurisprudence et à la réglementation applicables. Ils se fondent également sur des usages professionnels reconnus, dans le respect des intérêts de chacun.

Préambule

Les acteurs publics et privés, chacun dans leur rôle, concourent à la diffusion et à l'économie de l'art dans notre pays.

Les galeries d'art collaborent très souvent avec les établissements culturels lors d'expositions, par des prêts ou la production des œuvres.

Les galeries d'art jouent un rôle essentiel, aux côtés des institutions, pour la découverte des artistes, leur accompagnement et la promotion de leur travail et leur rémunération.

Les galeries d'art doivent être identifiées, par les acheteurs et les commanditaires publics ou agissant pour la puissance publique, comme les représentants des artistes et donc les interlocuteurs incontournables en cas de sollicitation d'un artiste qu'elles représentent.

Ceci étant précisé

Sous l'égide du ministère de la Culture, donnant suite à un travail de rédaction commun avec la Direction générale de la création artistique (DGCA) et dans le prolongement du Code de Déontologie des Galeries d'Art,

Les acheteurs et commanditaires publics s'engagent :

- En cas de commande d'œuvre, de production ou de co-production d'œuvre à demander à l'artiste avec lequel ils souhaitent collaborer s'il est représenté par une ou plusieurs galeries en France. Dans la positive, à associer dès le début du processus la galerie ou les galeries désignée(s) par l'artiste.
- En cas d'acquisition d'œuvre déjà produite par l'artiste à s'adresser à la galerie par laquelle il est représenté.
- À respecter les accords passés entre l'artiste et la galerie qui le représente.

Les galeries d'art s'engagent :

- À informer l'acheteur ou le commanditaire public des projets impliquant l'artiste, en cours ou à venir, telles qu'expositions, commandes ou acquisitions ;
- À remettre à l'acheteur public une fiche descriptive de l'œuvre et un dossier complet d'éléments biographiques et bibliographiques, notamment la présence d'œuvres de l'artiste dans les collections publiques.

La charte sera soumise aux différents signataires tout au long de l'année 2018.

La liste de ces derniers sera consultable et mise à jour sur le site internet comitedesgaleriesdart.com